Bulletin officiel n° 5618 du 26 rabii I 1429 (3 avril 2008)
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2676-07 du 5 kaada 1428 (16 novembre 2007) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 2192-03 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit « Tanger-Larache 2 » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Repsol Exploracion s.a ».

La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Vu larrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 2192-03 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit « Tanger-Larache 2 » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Repsol Exploracion s.a » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1419-07 du 2 rabii I 1427 (1er avril 2006) instituant la cession partielle par la société « Repsol Exploracion s.a » au profit de la société « Dana Petroleum (E and P) Limited », des parts d'intérêt qu'elle détient dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits Tanger-Larache 1 à 3 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2361-07 du 5 kaada 1428 (16 novembre 2007) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier « Tanger-Larache Offshore » conclu le 18 chaoual 1427 (10 novembre 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Repsol Exploracion s.a » et « Dana Petroleum (E and P) Limited »,

Arrête :

Article premier : Les articles premier et 3 de l'arrêté n° 2192-03 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Repsol Exploracion s.a » et « Dana Petroleum (E and P) Limited », le permis de recherche d'hydrocarbures dit « Tanger-Larache 2. » »

«Article 3. - Le permis de recherche « Tanger-Larache 2 » est délivré pour une période initiale de trois ans et six mois à compter du 11 novembre 2003. »

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 5 kaada 1428 (16 novembre 2007).
Amina Benkhadra.

_____

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5617 du 23 rabii I 1429 (31 mars 2008).